

# MARCHE DU BON GOÛT D'AQUITAINE

Rencontre avec les producteurs



27, 28 et 29 septembre 2019

**DOSSIER EXPOSANT VEGAN/VEGGIE**

# DEMANDE DE PARTICIPATION

Marché du Bon Goût d'Aquitaine

**27, 28 et 29 septembre 2019**

Dossier exposant Vegan/Veggie

## EXPOSANT

### Informations pour le bon suivi de votre dossier :

Raison sociale : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Fax : ..... Port : .....

Adresse email : .....

Site internet: .....

### PRODUITS ET/OU SERVICES PROPOSÉS

Merci de bien vouloir être le plus explicite possible dans la description, afin de nous aider dans la sélection pour garantir une plus grande diversité d'exposants

.....  
.....  
.....

Ex : FROMAGE MAISON VEGAN

### Pièces à fournir :

- 1 chèque de caution (NETTOYAGE / DEGRADATION / RETARDS ABUSIFS / FERMETURES ANTICIPEES) de **100 € non encaissé** (voir mode de règlement au dos)
- 1 chèque de règlement exposant
- Assurance responsabilité civile professionnelle
- Extrait KBIS (de moins de 3 mois)
- Demande d'inscription

### A retourner à :

La Ronde des Quartiers de Bordeaux  
Bon Goût d'Aquitaine  
102 rue Sainte-Catherine—33000 BORDEAUX

Date, cachet et signature

# TARIFS\*

	Exposants ADV	Prix HT	Quantité	Total HT
Stand privilège Vegan/Veggie (avec plan- cher) 10X20	Espace 2x3m (6m <sup>2</sup> )	250,00 €		
Électricité	1 prise monophasée 220V phase + neutre + terre jusqu'à 3kw	00,00 €		
	Triphasé 380 V phase + neutre + terre supérieur à 3 kw	170,00 €		
TVA (20%)		50,00 €		
Total TTC				

\* La taxe de plaçage perçue par la Mairie de Bordeaux 3.31€ / m<sup>2</sup> / jour ne peut pas être comprise dans le prix du stand.



Une nocturne (non-obligatoire) sera organisée le samedi 28 septembre jusqu'à 00h.



Pour toute demande spécifique d'électrification veuillez nous contacter

Monophasé 220 V phase + neutre + terre jusqu'à 3 kw

Petit appareillage électrique, bouilloire, cafetière, four micro-onde, petit réfrigérateur

Triphasé 380 V phase + neutre + terre supérieur à 3 kw

Fours électriques, friteuses, plaques électriques

Liste exhaustive des équipements électriques*	Puissance

\*Tout autre équipement électrique non-précisé dans le tableau ci-dessus pourra être refusé

Espace privilège sous tente 10x20m avec plancher. Tarif proposé pour un minimum de 15 exposants. Chacun aura un espace de 6 m<sup>2</sup> : 2m de linéaire et 3m de profondeur (voir le schéma ci-dessous).



## MODE DE REGLEMENT

Chèques à l'ordre de la Ronde des Quartiers de Bordeaux.

Je soussigné, nom et prénom : .....

> désire sous réserve d'admission, et dans la mesure des possibilités, un emplacement et les services précisés sur la présente demande selon les tarifs indiqués.

## PLAN D'IMPLANTATION BON GOUT D'AQUITAINE 2018



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BON GOÛT D'AQUITAINE

Appelons ici la Ronde des Quartiers de Bordeaux l'Organisateur.

### I OBJET

**Art.1** Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'Organisateur organise et fait fonctionner la manifestation du Bon Goût d'Aquitaine.

**Art. 1 bis** Il précise les obligations et les droits des exposants et des organisateurs.

### II INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

**Art.2** Sont admis à participer les personnes morales et physiques présentant des produits dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation vegan/veggie.

**Art.3** La demande d'admission devra être accompagnée de la liste des produits exposés ou vendus et d'une copie de l'assurance responsabilité civile professionnelle, ainsi qu'un extrait KBIS datant de moins de trois mois. Chaque exposant devra joindre à sa demande les pièces citées dans le bulletin d'inscription. Elles sont indispensables à l'examen de son dossier.

**Art 4** Les demandes d'admission doivent être adressées à la Ronde des Quartiers de Bordeaux. Elles seront examinées par le Comité de sélection qui se prononcera de façon définitive et pourra les refuser si elles ne correspondent pas aux objectifs et aux engagements de la manifestation. Cette décision sera notifiée aux intéressés et en cas de refus, les chèques seront renvoyés.

**Art.4 bis** Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-traiter tout ou partie du stand sans autorisation préalable du Comité de sélection, et ce, même à titre gracieux.

**Art.5** Le Comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants dans chaque catégorie d'activité.

### III MODALITÉS DE RÈGLEMENT

**Art.6** Le règlement s'effectuera à l'aide de deux chèques à envoyer avec le dossier :

- **Un chèque d'arrhes de 100€, à envoyer avant le 31 Juillet 2019**, encaissé pendant la manifestation, qui ne donnera lieu à aucun remboursement en cas d'annulation ;
- **Un chèque de règlement exposant** encaissé après la manifestation.

**Tous les chèques sont à remettre obligatoirement à l'envoi du dossier d'inscription.** Le manquement de l'exposant à remettre ces chèques avec son dossier d'inscription ou leur défaut de provisions entraîne l'annulation de plein droit de son inscription.

### III ANNULATION

**Art.7** L'annulation par l'exposant de son inscription **avant le 31 août 2019** autorise l'organisation à rembourser le montant des sommes versées. L'annulation par l'exposant de son inscription **après le 31 août 2019** autorise l'organisation à garder, à titre de dédommagement, la totalité des sommes versées ainsi que les chèques non encaissés. En cas d'annulation du fait de l'organisation, aucun défraiement ne sera octroyé à l'exposant au titre de dédommagement et de perte d'exploitation. Les sommes déjà versées seront remboursées. En cas d'annulation pour cas de force majeure, l'organisation mettra à plat les dépenses et remboursera les exposants au prorata des sommes engagées.

### IV DROIT DE PLACE

**Art.8** La taxe de placage est perçue par la Mairie de Bordeaux et ne peut être comprise dans le prix du stand. Son montant est de **3.31€ / mètre<sup>2</sup> / jour**. Celle-ci sera encaissée par les services de la Mairie le vendredi 28 septembre.

### V AMENAGEMENT DES ESPACES

**Art 9** Les espaces sont livrés vides, l'aménagement et la décoration intérieurs sont à la charge de l'exposant. L'organisation se réserve le droit de supprimer ou modifier tout aménagement qui nuirait à l'esthétisme général de la manifestation ou gênerait les exposants voisins ou les visiteurs. L'exposant s'engage à respecter les normes de sécurité des éléments de décoration et d'aménagement.

**Art. 10** Les participants doivent apporter leur propre matériel d'exposition.

**Art. 11** Le plan et la répartition des stands est établi par l'Organisateur qui reste seul juge de déterminer pour chaque exposant le(s) stand(s) et l'emplacement qui lui seront affectés. Aucune réclamation ne sera prise en compte lors de l'arrivée des exposants.

### VI INSTALLATION DES STANDS

**Art. 12** Les exposants pourront s'installer de **6h à 9h le vendredi 27 septembre**.

**Art. 12 bis** Les emplacements devront être débarrassés de tous produits, matériels et déchets **le dimanche 29 septembre à 20h au plus tard**.

**Art. 13** Les exposants s'engagent à être présents sur leur stand pendant toute la durée d'ouverture de la manifestation au

public.

**Art. 14** Hormis le cas où l'Organisateur aura été prévenu, tout stand laissé vacant à 10h le vendredi sera considéré libre. Vous pouvez nous joindre ou nous laisser un message, les jours de la manifestation, au numéro suivant : 05 56 81 12 97 ou au 06 15 19 51 31.

### VII HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

**Art. 15** La manifestation est ouverte à tous, tous les jours **de 9h30 à 19h** ; l'entrée est gratuite. Une nocturne (non-obligatoire) sera organisée **le samedi 28 septembre jusqu'à 00h**.

### VIII OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

**Art. 16** L'exposant s'engage à ne présenter que les produits et les services pour lesquels il a été admis à la manifestation. En cas d'introduction d'un nouveau produit, l'exposant doit en informer l'organisateur qui se réserve le droit de l'accepter ou de le refuser.

**Art. 17** Les emballages seront minimisés. L'eau sera économisée, les déchets seront triés par catégorie. Les exposants sont tenus de respecter cette obligation sous peine de se voir exclus de la manifestation.

**Art. 18** Tous les stands présentant des produits alimentaires devront respecter la réglementation en vigueur en particulier au niveau de l'hygiène et de la sécurité alimentaire, ainsi que les modes opératoires mis en œuvre. L'exposant sera seul responsable des conséquences, en particulier en cas d'intoxication et renonce d'ores et déjà à tous recours contre l'Organisateur.

**Art. 19** Les exposants sont tenus de respecter la délimitation et le numéro de l'emplacement qui leur est attribué à leur arrivée. Aucun remboursement d'inscription ne sera possible pour cause de mécontentement sur l'emplacement attribué.

**Art. 19 bis** Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux arbres, aux installations publiques par les installations ou les objets exposés seront évalués par les services techniques de la commune et mises à la charge de l'exposant desdites dégradations.

### IX SÉCURITÉ

**Art. 20** Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par le SDIS, la Préfecture de Police, le Maire et les organisateurs. Il est conseillé de ne laisser aucun produit en fin de journée. Une société de gardiennage assurera la sécurité du site de 19h30 à 8h30 chaque soir de la manifestation. Dans tous les cas, l'organisation ne pourra être tenue responsable des dégâts ou des vols sur un stand. En phase d'exploitation, l'exposant est tenu d'assurer le bon fonctionnement de ses installations. En cas de panne, la régie n'interviendra pas, sauf pour régler des problèmes liés à la distribution générale. Il est formellement interdit de manipuler les installations électriques mises à votre disposition.

### X ASSURANCES

**Art. 21** L'organisateur souscrit une assurance de responsabilité civile qui le garantit. L'exposant est tenu de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. La prime d'assurance doit garantir :

1. Les marchandises et matériels exposés, agencements et installations de l'espace de vente ou d'exposition.
2. La garantie dont bénéficie l'exposant est strictement limitée aux dégâts matériels à l'exception de toute privation de jouissance, perte de bénéfice, manque à gagner... Le vol pendant toute la période de la manifestation et durant les périodes de montage ou de démontage n'est pas garanti.
3. La Responsabilité Civile de l'exposant à l'égard des tiers pour tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels consécutifs à son activité et à celle de ses préposés.

L'exposant renonce à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'Organisateur, le propriétaire du site de la manifestation et leurs assureurs, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels dont il pourrait être victime ainsi que des préposés.